

## **Procès-Verbal de conseil du samedi 21 juin 2025 à 10h30**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal – séance du 21 juin deux mil vingt-cinq. Par suite d'une convocation en date du 13/06/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, le vingt et un juin deux mil vingt-cinq, à dix heures et trente minutes, sous la présidence de : Jean-Philippe ANDRE, 1<sup>er</sup> Adjoint pour le Maire empêché.

Présents : Mme Jacquier Muriel, Marlot Fanny, Magnien Karine, Hautier Sandra, et Mr Florance Olivier, André Jean-Philippe

Excusés : Mme Villié Véronique, Mr Mil Homens Ticiano, Lucie Pollet

Absents :

Secrétaire de séance : Muriel Jacquier

### **Lecture et approbation de la réunion du 4 avril 2025**

1. Fin de procédure reprise sépulture cimetière
2. Notification révision du SCOT par le Grand Reims
3. Notification révision du Plan de Mobilité par le Grand Reims
4. Répartition des sièges du sein du Conseil Communautaire pour le prochain mandat
5. Autorisation de signature pour l'acquisition d'un terrain
6. Courrier divers

#### **1. Fin de procédure reprise sépulture cimetière**

La commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18, et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223- 12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile, et a été engagée dans notre cimetière le 6 octobre 2021 (date du premier constat d'abandon) et vise 28 concessions figurant sur la liste ci-annexée.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Madame le maire de prendre un arrêté de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Vu : Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223- 18, R. 2223-12 et R. 2223-23,

Considérant que :

- Les concessions dont il s'agit sont perpétuelles ou centenaires et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises (les 6 octobre 2021 et 23 avril 2025),
- Cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en

bon état d'entretien, et qu'elle est en outre nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De dire que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-annexée sont reprises par la commune, et que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions,
- D'autoriser Madame le maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Catégorie	Concession				Concessionnaire originel			
	N° Tombe	N° concession	Carré	Date acte	Nom	Prénom	Domicile	Observations
Perpétuité	6	16	1	30/06/1926	DELEPINE	Louis		
Perpétuité	9	19	1	07/12/1931	ARNOUX	Roger		
Perpétuité	15	115	1	07/02/1924	THIBAUT	Marie		
Perpétuité	16	116	1	20/10/1930	BODIER	Armand		
	23		1		INCONNU			
Perpétuité	32	132	1	26/04/1936	GAILLARD BURTIN			
Perpétuité	39	139	1	02/08/1933	MARTIN	Charles		
Perpétuité	40	140	1	05/12/1945	DUCOIN	René		
Perpétuité	6	26	2	23/06/1939	CHEVALLIER	Charles		
Perpétuité	7	27	2	10/10/1950	PLESSIEZ			
	8	28	2		INCONNU			
	9	29	2		INCONNU			
	10	210	2		INCONNU			
Perpétuité	20	220	2	08/07/1883	GADAT - GARNIER			
Perpétuité	21	221	2	08/07/1883	GUIDEZ	Framboisier Francis		
Perpétuité	22	222	2	06/03/1884	LAMESSINE	Victor		
50 ANS ECHUE	24	224	2	30/01/1969	SAUCET ERNEST			
50 ANS ECHUE	25	225	2	28/01/1969	RAGOUILLAUX			
Perpétuité	33	233	2	21/10/1930	CALANDRE GUERET			
ECHUE	34	234	2	30/08/1926	GUILLOT VILAIN			
Perpétuité	38	238	2	14/08/1958	VIGIER LAGRANGE			
Perpétuité	40	240	2	21/10/1930	TANGRE NOEL			
Perpétuité	46	246	2	24/07/1936	SOLZY			
	11	311	3		NANTY	Robert		
Perpétuité	14	314	3	02/08/1933	PETIT BOSSEUR DOLLET			
	21	321	3		INCONNU			
	22	322	3		INCONNU			
	29	329	3		INCONNU			

## **2. Notification de révision du SCOT par le Grand Reims**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 141-1 à L. 145-1, R. 141-1 à R.143-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région rémoise approuvé le 16 décembre 2016,

Vu le projet de territoire de la communauté urbaine du Grand Reims approuvé le 24 juin 2021,

Vu la délibération n°CC-2022-6 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 31 mars 2022 prescrivant la révision du schéma de cohérence territoriale, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°CC-2023-294 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 21 décembre 2023 tenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du schéma de cohérence territoriale du Grand Reims en révision,

Vu la délibération n°CC-2025-05 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 27 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du schéma de cohérence territoire du Grand Reims.

Considérant que le projet de révision du schéma de cohérence territoriale a été élaboré en collaboration avec les communes, en concertation avec la population et en association avec les personnes publiques associées,

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale révisé,

**Après en avoir délibéré,  
DECIDE,**

D'émettre un avis au projet de révision du schéma de cohérence territoriale

## **3. Notification révision du Plan de Mobilité par le Grand Reims**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment son chapitre IV,

Vu le Code de l'environnement, notamment son chapitre III du livre Ier,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération n°CC-2016-180 du Conseil communautaire de Reims Métropole du 12 décembre 2016 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de Reims Métropole en vigueur,

Vu sa délibération n°CC-2019-340 du 19 décembre 2019 relative à l'engagement du processus de révision du Plan de Mobilités (PDM) du Grand Reims, incluant la réalisation d'une enquête Mobilité auprès des habitants du Grand Reims,

Vu la délibération n°CC-2025-20 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 27 mars 2025 arrêtant le projet de plan de mobilité ainsi que son évaluation environnementale.

Vu le projet de PDM et son évaluation environnementale,

Considérant que ces enjeux sont cohérents avec les documents stratégiques de rang supérieur avec lesquels le PDM soit être compatible, à savoir le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Reims, la stratégie Bas Carbone du Grand Reims au travers de son PCAET), ainsi qu'avec ceux du projet de territoire du Grand Reims,  
Considérant que la CUGR sollicite l'avis des communes, du Département, de la Région des autorités organisatrices de la mobilité limitrophes et des services de l'Etat intéressés, sur le projet de PDM qui fera ensuite l'objet d'une enquête publique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

D'émettre un avis favorable au projet de PDM et à son évaluation environnementale.

Le présent avis sera notifié à M. le Président de la communauté urbaine du Grand Reims.

#### **4. Répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire pour le prochain mandat**

##### **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims dans le cadre d'un accord local**

###### **Adoption**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la circulaire du 29 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que Monsieur le Préfet fixera par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que la répartition des sièges a lieu à la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne afin de tenir compte du poids démographique des communes,

Considérant qu'un siège de droit est attribué aux communes n'ayant pu bénéficier d'un siège à la représentation proportionnelle, afin de garantir la représentation de l'ensemble des communes,

Considérant qu'il est possible de conclure un accord local, dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1-VI-2 du CGCT, consistant à créer et répartir quatre sièges supplémentaires entre les communes ayant obtenu un siège lors de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit les communes de Fismes, Saint-Brice-Courcelles, Witry-lès-Reims et Bezannes,

Considérant que cet accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims avant le 31 août 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

d'adopter l'accord local fixant à 209 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims, réparti comme suit :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (ordre croissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>
<b>Aubilly</b>	51	1
<b>Brouillet</b>	60	1
<b>Méry-Prémecy</b>	67	1
<b>Anthenay</b>	71	1
<b>Courtagnon</b>	74	1
<b>Hourges</b>	84	1
<b>Lhéry</b>	89	1
<b>Saint-Martin-l'Heureux</b>	91	1
<b>Poilly</b>	95	1
<b>Saint-Léonard</b>	100	1
<b>Aougny</b>	101	1
<b>Vaudesincourt</b>	106	1
<b>Marfaux</b>	111	1
<b>Jonquery</b>	114	1
<b>Bligny</b>	115	1
<b>Mont-sur-Courville</b>	117	1
<b>Cuisles</b>	127	1
<b>Saint-Souplet-sur-Py</b>	129	1
<b>Billy-le-Grand</b>	139	1
<b>Olizy</b>	142	1
<b>Janvry</b>	146	1
<b>Chambrecy</b>	147	1
<b>Tramery</b>	151	1
<b>Trois-Puits</b>	159	1
<b>Bouvancourt</b>	175	1
<b>Vandeuil</b>	176	1
<b>Germigny</b>	184	1
<b>Unchair</b>	188	1
<b>Pourcy</b>	192	1
<b>Châlons-sur-Vesle</b>	202	1

<b>Coulommes-la-Montagne</b>	207	1
<b>Jouy-lès-Reims</b>	208	1
<b>Romigny</b>	210	1
<b>Serzy-et-Prin</b>	212	1
<b>Chenay</b>	223	1
<b>Courmas</b>	225	1
<b>Bouleuse</b>	226	1
<b>Pévy</b>	226	1
<b>Bouilly</b>	229	1
<b>Lagery</b>	234	1
<b>Vrigny</b>	240	1
<b>Saint-Euphraise-et-Clairizet</b>	245	1
<b>Aubérive</b>	247	1
<b>Ventelay</b>	254	1
<b>Savigny-sur-Ardres</b>	255	1
<b>Dontrien</b>	259	1
<b>Treslon</b>	262	1
<b>Berméricourt</b>	263	1
<b>Magneux</b>	266	1
<b>Sarcy</b>	268	1
<b>Saint-Gilles</b>	274	1
<b>Arcis-le-Ponsart</b>	287	1
<b>Ville-en-Selve</b>	296	1
<b>Villers-Franqueux</b>	299	1
<b>Courlandon</b>	302	1
<b>Branscourt</b>	315	1
<b>Thil</b>	318	1
<b>Villers-aux-Nœuds</b>	323	1
<b>Romain</b>	325	1
<b>Breuil</b>	326	1
<b>Vaudemange</b>	340	1
<b>Baslieux-lès-Fismes</b>	342	1
<b>Chaumuzy</b>	348	1
<b>Ecueil</b>	349	1
<b>Saint-Etienne-sur-Suippe</b>	349	1
<b>Saint-Hilaire-le-Petit</b>	353	1
<b>Sacy</b>	370	1
<b>Montbré</b>	380	1
<b>Courcelles-Sapicourt</b>	395	1
<b>Rosnay</b>	403	1
<b>Ville-Dommange</b>	405	1
<b>Epoye</b>	417	1
<b>Trépail</b>	434	1
<b>Selles</b>	446	1
<b>Puisieulx</b>	452	1
<b>Brimont</b>	453	1

<b>Courville</b>	454	1
<b>Chamery</b>	455	1
<b>Les Petites Loges</b>	483	1
<b>Prosnes</b>	485	1
<b>Pargny-lès-Reims</b>	496	1
<b>Cauroy-lès-Hermonville</b>	504	1
<b>Heutrégiville</b>	504	1
<b>Thillois</b>	519	1
<b>Pouillon</b>	521	1
<b>Chigny-les-Roses</b>	525	1
<b>Saint-Masmes</b>	527	1
<b>Pomacle</b>	530	1
<b>Montigny-sur-Vesle</b>	537	1
<b>Ormes</b>	537	1
<b>Nogent-l'Abbesse</b>	540	1
<b>Prouilly</b>	549	1
<b>Villers-Marmery</b>	558	1
<b>Sermiers</b>	565	1
<b>Lavannes</b>	573	1
<b>Faverolles-et-Coëmy</b>	597	1
<b>Champfleury</b>	603	1
<b>Merfy</b>	603	1
<b>Saint-Thierry</b>	603	1
<b>Trigny</b>	613	1
<b>Berru</b>	618	1
<b>Mailly-Champagne</b>	622	1
<b>Ville-en-Tardenois</b>	648	1
<b>Crugny</b>	675	1
<b>Sept-Saulx</b>	689	1
<b>Ludes</b>	691	1
<b>Caurel</b>	696	1
<b>Beaumont-sur-Vesle</b>	770	1
<b>Villers-Allerand</b>	934	1
<b>Verzy</b>	958	1
<b>Les Mesneux</b>	963	1
<b>Isles-sur-Suippe</b>	979	1
<b>Beine-Nauroy</b>	987	1
<b>Val-de-Vesle</b>	992	1
<b>Verzenay</b>	999	1
<b>Rilly-la-Montagne</b>	1 009	1
<b>Prunay</b>	1 032	1
<b>Auménancourt</b>	1 118	1
<b>Courcy</b>	1 262	1
<b>Bétheniville</b>	1 270	1
<b>Hermonville</b>	1 409	1
<b>Loivre</b>	1 438	1

<b>Bourgogne Fresne</b>	1 454	1
<b>Cormicy</b>	1 504	1
<b>Cernay-lès-Reims</b>	1 566	1
<b>Champigny</b>	1 616	1
<b>Pontfaverger-Moronvilliers</b>	1 738	1
<b>Boult-sur-Suippe</b>	1 793	1
<b>Jonchery-sur-Vesle</b>	1 815	1
<b>Sillery</b>	1 830	1
<b>Gueux</b>	1 901	1
<b>Muizon</b>	2 072	1
<b>Taissy</b>	2 202	1
<b>Bazancourt</b>	2 441	1
<b>Warmeriville</b>	2 689	1
<b>Saint-Brice-Courcelles</b>	3 546	2
<b>Bezannes</b>	4 456	2
<b>Witry-lès-Reims</b>	4 958	2
<b>Fismes</b>	5 884	2
<b>Cormontreuil</b>	6 454	2
<b>Bétheny</b>	7 030	2
<b>Tinqueux</b>	10 662	3
<b>Reims</b>	178 478	59

d'autoriser Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **5. Autorisation de signature pour l'acquisition d'un terrain**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que par délibération n°202504\_06 du 04 avril 2025, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle section ZD60 appartenant aux consorts MARTELLE.

Compte tenu de l'empêchement indéterminé de Madame le Maire, Lucie POLLET, il convient que la signature de l'acte notarié puisse être réalisée dans les plus brefs délais, et ainsi que Monsieur Jean-Philippe ANDRE, 1er adjoint soit autorisé à le signer.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur Jean-Philippe ANDRE, 1er adjoint à signer l'acte notarié relatif à l'acquisition de la parcelle section ZD60 appartenant aux consorts MARTELLE.

## **6. Courier divers**

Convention Reims Activ-Eté

La séance a été levée à 11h10.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Le secrétaire de séance,